

9 mars 1881

Arrêté relatif à l'institution de cours préparatoires pour les maîtres adjoints des écoles normales

Jules Ferry

Source : *B.A.M.I.P.* n° 465, p. 513.

Le Président du Conseil, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts,

Vu le décret du 5 juin 1880 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1880 ;

Vu l'arrêté du 17 février 1881, instituant une commission à l'effet d'étudier les moyens d'assurer la préparation des aspirants au certificat d'aptitude à l'enseignement des écoles normales ;

Vu le rapport présenté le 6 mars par M. le vice-recteur de l'académie de Paris, au nom de cette commission,

Arrête :

Article premier. - Il sera fait à Paris, à l'usage des maîtres-adjoints d'écoles normales d'instituteurs, des cours préparatoires au certificat d'aptitude à l'enseignement.

Un premier essai aura lieu du 1^{er} avril au 15 juillet 1881.

Les dépenses d'entretien des maîtres appelés à Paris pour suivre ces cours seront imputées sur les fonds du chapitre 33 du budget du ministère de l'Instruction publique.

Art. 2. - M. Bertrand, ancien inspecteur d'académie, professeur au lycée Charlemagne en congé, est chargé d'organiser ces cours.